

*Pouvoir d'emprunt—Loi*

les coûts moitié-moitié et le gouvernement provincial paie les frais administratifs. Le gouvernement fédéral compte faire payer aux provinces 90 millions de dollars cette année et 110 millions en 1990-1991. Quoi de neuf? Rien. Le gouvernement essaie de réduire le déficit en refillant ses dépenses aux provinces dans toutes sortes de domaines dont, comme je l'ai dit, l'enseignement postsecondaire et l'assurance-maladie.

Que font les provinces? Elles doivent couper les crédits qu'elles versent aux municipalités, ce qui oblige ces dernières à réduire les services qu'elles rendent à leurs administrés et à supporter ainsi tout l'odieux de l'opération.

Le programme de stimulation des exportations de produits laitiers est un programme de subventions directes créé en 1979. En 1984, le gouvernement fédéral a coupé de moitié les quantités de lait admissibles à cette subvention. Le budget prévoit l'élimination de l'autre moitié. Cette mesure devrait permettre d'économiser 7 millions de dollars par an, mais sur le dos des agriculteurs canadiens. La Commission canadienne du lait et d'autres organismes doivent subir des changements.

J'aimerais maintenant parler de la tradition du Canada rural. J'aime parler d'affaires rurales à la Chambre parce que, de nos jours, on a les yeux rivés sur les résultats et on ne parle que de grandes choses. On oublie souvent qu'il y a un autre monde à l'extérieur. Le budget prévoit que Postes Canada versera des dividendes de quelque 300 millions de dollars au gouvernement fédéral au cours des cinq années qui viennent. Pour rendre la chose possible, le gouvernement fait passer la Société canadienne des postes d'une annexe de la Loi sur la gestion des finances publiques à une autre. Il agit ainsi pour rester dans les limites de la légalité.

Parce que notre société des postes a enregistré des bénéfices en 1988-1989, pour la première fois en trente ans, et qu'elle compte recommencer au cours des années à venir, le gouvernement a décidé que ladite société devrait verser au Trésor une partie de ses bénéfices sous forme de dividendes, comme qui dirait de «subventions à rebours». Quelle raison les organismes comme Postes Canada auront-ils dorénavant de déclarer des bénéfices? Tous les gouvernements sont soucieux de voir leurs organismes devenir rentables et effectuer de la bonne besogne. Cependant, dès que ceux-ci réalisent des bénéfices, le gouvernement les leur enlève. Par la même occasion, le gouvernement cherche peut-être à améliorer la répu-

tation financière de notre société des postes afin de faciliter sa privatisation. Par ailleurs, les 300 millions de dollars que le gouvernement va toucher sous forme de dividendes ne serviront pas à améliorer le service de Postes Canada, ses appareils et ses machines. Ils ne serviront pas non plus à accélérer la distribution du courrier ou à assurer la remise en service des bureaux de poste en milieu rural. Le gouvernement se servira de ces millions là où il jugera qu'il faut en tirer un avantage politique.

Et ce, à quel prix pour nos régions rurales? Nous aimerions que Postes Canada conserve ces bénéfices et les utilise pour améliorer et accélérer son service. À notre avis, le gouvernement ne devrait pas pouvoir s'adresser aux administrateurs de Postes Canada et leur déclarer: «Maintenant que vous êtes parvenus à réaliser des bénéfices, nous voulons l'argent.» C'est mal avisé.

Il est en train de trancher dans d'autres sociétés d'État, Via Rail notamment. Même si cette société parvenait à réaliser des bénéfices, le gouvernement l'obligerait vraisemblablement à les lui remettre.

Le Régime d'assurance-chômage a vu le jour en 1940 grâce à une loi de Westminster qui tendait à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car les provinces n'avaient pas les moyens de verser des prestations. Si la charge de ce régime a été confié au gouvernement fédéral, c'est qu'on a estimé qu'il était le seul au Canada à pouvoir décréter des impôts sur tout, ce dont le gouvernement actuel ne se prive pas. Les provinces ont accès à des champs de taxation limités. Il fut donc convenu par suite du rapport de la Commission Rowell-Sirois qui avait commencé à siéger en 1937 que le gouvernement fédéral assumerait la charge du régime. La mesure pertinente fut adoptée à Westminster en 1940.

Qu'est-ce qui arrive maintenant en 1989? Après quelque 49 années, le gouvernement fédéral se retire tout à fait du domaine de l'assurance-chômage. Dorénavant, il ne versera plus un seul cent à ce régime. C'est une loi de Westminster, une sorte d'amendement à notre Constitution, qui a imposé ce fardeau aux gouvernements du Canada qui se sont succédés. En se retirant du domaine de l'assurance-chômage, en obligeant les petites entreprises et leurs employés à verser de plus fortes contributions, le gouvernement se dérobe à ses devoirs en vertu de la Constitution du Canada. Sans aucun doute, ce ne sera pas la dernière fois qu'il agira ainsi.